

AVIS PUBLIC
D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT N° 290-2026 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT N° 202-2011 «RÈGLEMENT DE ZONAGE»
DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GODEFROI

24 MARS 2026 À 19H15

TOUTES LES PERSONNES HABLES À VOTER ET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT N° 290-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 202-2011 RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GODEFROI

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée :

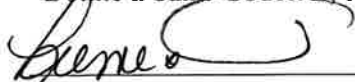
QUE le Conseil municipal, à la suite de l'adoption, par la résolution numéro 2026-052 à la séance ordinaire du 3 mars 2026, du Projet de Règlement n° 290-2026 modifiant le Règlement no 202-2011 Règlement de Zonage de la municipalité de Saint-Godefroi, tiendra une assemblée publique de consultation le 24 mars 2026 à compter de 19h15, à la salle Eugène Anglehart, 109C, Route 132, Saint-Godefroi, ce, en conformité de la Loi ;

QUE ce projet de règlement a pour objets et conséquences d'ajouter les plans « Carte 22A03-050-0306 (Gignac) et Carte 22A03-050-0307 (Saint-Godefroi) » à l'Annexe B « Cartographie et cadre normatif afférents au contrôle de l'érosion dans les secteurs à risque d'érosion en bordure du littoral de la baie des Chaleurs » et abroger la cartographie existante « Évolution du littoral et unités géomorphologiques – municipalité de Saint-Godefroi », remplacer le plan numéro IEFO-2008-25 « Cartographie afférente à la réglementation relative au contrôle des nouvelles installations d'élevage à forte charge d'odeur » par le plan numéro IEFO-2022.1-25 « Cartographie afférente à la réglementation relative au contrôle des nouvelles installations d'élevage à forte charge d'odeur » à l'Annexe C « Les paramètres pour l'application des distances séparatrices relatives aux installations d'élevage » ainsi que tous les numéros de plan « IEFO-2008-25 » par « IEFO-2022.1-25 » dans le libellé du texte, remplacer le plan numéro TI-2008-08.12 « Territoires d'intérêt, contraintes et infrastructures du territoire de la municipalité de Saint-Godefroi » par le plan numéro TI-2020-08.12 « Territoires d'intérêt, contraintes et infrastructures du territoire de la municipalité de Saint-Godefroi » à l'Annexe D « Territoires d'intérêt, contraintes et infrastructures du territoire de la municipalité de Saint-Godefroi » ainsi que tous les numéros de plan « TI-2008-08.12 » par « TI-2020-08.12 » dans le libellé du texte, remplacer le plan numéro IE-2008-26 Cartographie afférente à la réglementation relative à l'implantation d'éolienne sur le territoire de la MRC de Bonaventure » par le plan numéro IE-2022.1-26 « Cartographie afférente à la réglementation relative à l'implantation d'éolienne sur le territoire de la MRC de Bonaventure » à l'Annexe E « Cartographie : réglementation sur l'implantation d'éolienne sur le territoire de la MRC » ainsi que tous les numéros de plan « IE-2008-26 » par « IE-2022.1-26 » dans le libellé du texte ce, conformément au Schéma d'aménagement et développement durable révisé de la MRC de Bonaventure;

QU'IL sera possible d'en faire la consultation au bureau de la municipalité de Saint-Godefroi aux heures ordinaires de bureau, sur le site web de la municipalité de Saint-Godefroi à l'adresse suivante : 83, Route 132, Saint-Godefroi. Vous pouvez envoyer vos commentaires par courrier électronique à l'adresse courriel suivante : dg@municipalitestgodefroi.com ou par courrier à la municipalité à l'adresse postale suivante : 83, Route 132, C.P. 157, Saint-Godefroi (Québec) G0C 3C0.

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire et l'inspecteur municipal expliqueront le projet de Règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à son sujet aura lieu le 24 mars 2026, à compter de 19h15, à la salle Eugène Anglehart, 109C, Route 132, Saint-Godefroi;

Donné à Saint-Godefroi, ce neuvième jour de mars 2026.



Lumina Horth

Directrice générale et greffière-trésorière